

MONTREAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Lavolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 27 janvier 2023

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4211-2022 — Détermination du taux d'indexation applicable
au tarif L pour le 1^{er} avril 2023
Réponse aux commentaires du Distributeur sur la demande de
remboursement des frais de l'AQCIE**

Chère consoeur,

La présente faite suite à la lettre du 20 janvier 2023 (C-HQD-0006) du Distributeur relativement à la demande de remboursement des frais de l'AQCIE dans le présent dossier.

Nous prenons acte du fait que le Distributeur ne remet pas en cause l'utilité des travaux de l'AQCIE dans le présent dossier.

Dans sa lettre, le Distributeur se limite à déclarer qu'il appartenait aux participants d'ajuster leurs interventions au présent dossier en fonction du montant de frais de 7000\$ identifié par la Régie dans sa décision D-2022-126. Cependant, le Distributeur ne réfute pas l'impact qu'a eu le dépôt du projet de loi 2 sur l'analyse et le travail qu'a dû effectués l'AQCIE, ni le fait que la Régie ne pouvait savoir qu'un projet de loi viendrait plafonner l'augmentation des seuls tarifs domestiques pour l'année 2023-2024, modifiant ainsi un paramètre important du débat.

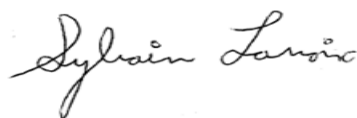
Soulignons au surplus que la Régie a décrété le montant de frais de 7000\$ sans avoir le bénéfice de représentations des participants invités quant au budget raisonnable minimal dont ils avaient besoin pour faire des représentations utiles à la Régie.

Comme vous le savez, l'AQCIE représente la clientèle de consommateurs industriels d'électricité qui sera directement visée par la

décision que rendra la Régie dans le présent dossier relativement au tarif L pour l'année 2023-2024.

Pour tous ces motifs, il est totalement raisonnable et équitable d'accorder le montant supplémentaire demandé de 2141,25\$, puisque ce montant était nécessaire afin que l'AQCIE puisse faire des représentations utiles et documentés au nom des consommateurs industriels qu'elle représente, eu égard aux circonstances particulières de la présente affaire.

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle portera à la présente, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn Allard, président, AQCIE
Paul Paquin, analyste
Me Simon Turmel, HQD